

Note aux élèves de terminales et à leurs familles

L'Éducation Physique et Sportive est une épreuve obligatoire du baccalauréat sanctionné par une note affectée du coefficient 2.

Au début de l'année scolaire, tous les élèves se présentent dans la salle de conférence où la programmation des activités leur est expliquée par les professeurs d'EPS.

1) Les évaluations en EPS.

Les évaluations donnent lieu à une proposition de note transmise par les professeurs d'EPS à une commission d'harmonisation académique. Ces notes peuvent être modifiées par le jury dans le cadre de ses attributions, c'est pourquoi elles ne sont pas communiquées aux élèves.

La note du baccalauréat peut donc différer des notes trimestrielles qui apparaissent sur les bulletins de notes et qui prennent en compte les comportements favorisant les apprentissages. Les notes du livret scolaire sont celles des bulletins trimestriels.

La note trimestrielle se compose donc de la note du baccalauréat ainsi que d'une note d'investissement (sur 5 points) selon les critères suivant :

	Assiduité / Ponctualité = 1 pt	Autonomie = 2 pt			Efforts réalisés = 4 pt	
		Échauffement	Dans les exercices		Quantité	Qualité
0	Retards, absences non justifiées auprès de l'enseignant, oublis de tenue fréquents (2 et plus)	Désordonné, se trompe, oubli des éléments ; suit passivement le groupe	Suit passivement le groupe	0	Irrégulière due à la mauvaise volonté	Bavardages, manque d'attention, manque de rigueur et de sérieux dans l'application des consignes
0,5	Exceptionnels (1 fois)	Reproduit seul sans se tromper, oubli peu d'éléments	Participe activement aux mises en place réalisées par le groupe	1	Régulière malgré les difficultés rencontrées	Tente de respecter les consignes sans forcément y parvenir
1	Aucun	Reproduit seul correctement tous les éléments	Moteur du groupe, propose des solutions et organise	2	Repousse ses limites	Écoute, concentration, sérieux et rigueur dans la mise en place et l'application des consignes.

2) Les élèves aptes.

Les élèves ont le choix entre 2 ou 3 groupements de 3 épreuves obligatoires choisis dans des compétences nécessairement différentes.

Groupement 1 =	3 fois 500m	Acrosport	Rugby
Groupement 2 =	Natation	Volley-ball	Course en durée
Groupement 3 =	Step	Escalade	Badminton/ TT

Les élèves sont évalués à la fin de chaque cycle par 2 professeurs dont celui de la classe. Les dates, heures et lieux de l'évaluation sont arrêtés par l'inspection d'académie et transmis aux élèves par le biais de convocation individuelles.

Des épreuves de rattrapage sont proposées en cas de dispenses officielles soit en fin de cycle, soit en fin d'année.

3) Les élèves inaptes.

Toutes absences aux évaluations doivent être justifiées avant le jour de l'épreuve par le certificat médical fourni par les enseignants d'EPS en début d'année (certificat médical officiel de l'Éducation Nationale).

Il est de la responsabilité de l'élève inapte de faire parvenir à son enseignant d'EPS en main propre un exemplaire de son certificat médical, ainsi qu'un exemplaire à l'infirmière scolaire.

Conformément au règlement intérieur du lycée, l'élève doit se rendre en cours quelque soit la nature et la durée de l'inaptitude dans la mesure où sa mobilité le lui permet.

a) Élève inapte temporairement pour une activité : Il passera une épreuve de rattrapage dans la même activité, mais doit cependant assister à chaque cours.

b) Élève inapte partiellement pour une activité : La dispense doit être effectuée en début d'année sur le certificat médical officiel, il pourra alors :

- . Changer de groupe pour pratiquer une autre activité de même compétence si possible.
- . Pratiquer l'activité prévue avec un barème adapté.

c) Les élèves totalement inaptes : Si aucune activité ou adaptation ne peut être proposée, l'élève est dispensé d'épreuve et le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

4) Carnet de correspondance.

Le carnet de correspondance est un document officiel que l'élève doit toujours avoir en sa possession et présenter à n'importe quel moment sur demande de l'enseignant. En cas d'annulation imprévue des cours d'EPS, seuls les élèves en possession de leur carnet de correspondance pouvant y écrire le motif de la dite annulation sont autorisés à être libérés. Les élèves n'ayant pas leur carnet seront reconduits par l'enseignant dans l'enceinte de l'établissement.

5) Matériel

La détérioration volontaire du matériel fera l'objet d'une sanction disciplinaire et d'une facturation des dégâts aux familles.

L'élève :

le responsable légal :

Ce document est à coller dans le carnet de correspondance